



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/23-983-173 du 02/10/2023

CONSEIL DE L'EXPERIENCE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 71 21

Veillez trouver ci-joint l'arrêté portant création du Conseil de l'expérience de l'académie d'Aix-Marseille

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création du Conseil de l'expérience de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

Vu le compte rendu du groupe Blanchet du 13 décembre 2022

Le conseil de l'expérience a pour mission d'éclairer certains dossiers académiques grâce à l'expérience et à la sagesse de nos anciens personnels. C'est une instance consultative sans pouvoir de décision mais qui travaille en étroite collaboration avec l'académie.

Le conseil de l'expérience rassemble des personnels de direction ayant exercé dans l'académie, qui en connaissent bien le contexte, qui disposent de temps et qui ont la volonté de s'impliquer dans certains dossiers académiques, en faveur de l'intérêt général et de la qualité du service rendu aux usagers et aux personnels.

Comme toute instance consultative, le conseil de l'expérience n'est pas un organe de décision. Par ses avis et ses études, il éclaire et peut formuler des préconisations au Comité de direction sur les différents projets de l'académie.

Le conseil de l'expérience est composé de membres bénévoles répondant aux conditions suivantes :

- Être à la retraite depuis moins de quatre ans ;
- Être un ancien personnel de l'académie ;
- Être sans engagement professionnel permanent.

Les membres sont nommés par le recteur pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

Le conseil de l'expérience se réunit régulièrement selon une fréquence qu'il définit et qui peut-être à minima mensuelle en présentiel au rectorat ou à distance.

Ses membres rencontrent et travaillent régulièrement avec les membres du Comité de direction de l'académie. Ils accomplissent leur mission avec impartialité et confidentialité.

Afin d'enrichir leur réflexion, ils peuvent s'entourer autant que de besoin de l'expertise des différents services de l'académie mais aussi des acteurs de proximité (EPLÉ) et des partenaires (organisations syndicales, associations, ...).

Leurs éventuels déplacements au sein de l'académie donnent lieu au préalable à un ordre de mission ponctuel délivré par le secrétariat général de l'académie.

ARRETE

Article 1er - Un Conseil de l'expérience est créé dans l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2 - Les membres du Conseil de l'expérience visé à l'article 1er sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - La composition du Conseil de l'expérience pour les trois années à venir est la suivante :

- Mme Gisèle ALCANIZ
- Mme Marilyne ANDRE
- Mme Patricia CADOT
- M. Éric DESCHARMES
- Mme Anne-Marie GLEYZE
- Mme Isabelle HERVE BIELLO
- Mme Véronique JEANDEL
- Mme Sabine LANGLOIS
- M. Christian MAGGENGO
- Mme Fabienne MAHEU
- Mme Andrée MARTEL
- M. Abdelmalek MERSALI
- M. Jean-Pierre MILLIET
- Mme Odile PACCHINI
- Mme Marie-Béatrice SANTELLI
- M. Dominique TESORIERE
- Mme Christine TROUSSIER
- Mme Marie-Pierre VAN HUFFEL
- M. Philippe VINCENT

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 septembre 2023


Bernard BEIGNIER